

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance tenue le 11 décembre 2017:

- ✓ Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-05
- ✓ Règlement de zonage de remplacement numéro 2017-06
- ✓ Règlement sur le lotissement de remplacement numéro 2017-07
- ✓ Règlement sur la construction de remplacement numéro 2017-08
- ✓ Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme de remplacement numéro 2017-09

Ces règlements ont pour but de modifier certaines dispositions des divers règlements d'urbanisme s'appliquant sur son territoire tout en se conformant au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC du Rocher-Percé.

La MRC du Rocher-Percé a délivré un certificat de conformité à l'égard de ces règlements le 27 mars 2018.

Ces règlements sont entrés en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 27 mars 2018, et sont disponibles pour consultation à l'Hôtel de Ville de Port-Daniel–Gascons, sis au 494, route 132 à Port-Daniel durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Port-Daniel–Gascons, ce 29 mars 2018

Chantal Vignet
Directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Vignet, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Port-Daniel–Gascons certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément à la Loi, le 29 mars 2018

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 29^{ième} jour de mars 2018.

Chantal Vignet
Directrice générale/secrétaire-trésorière